

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités  
Territoriales et notamment les articles L2212-  
1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie  
routière,

Considérant les travaux de curage des fossés,  
entre le rond-point de Roubaix et la rue de  
Lannoy, pour le compte de la MEL travaux  
réalisés par l'entreprise HYDRAM SAS, il  
convient de prendre toutes dispositions pour  
en permettre leur réalisation et garantir la  
sécurité des usagers.

**N° 2021 – 28304.**

**ARRETONS**

**Article 1.**

A compter du 6 avril 2021 et jusqu'au 9 avril 2021, pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique et du chantier, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux, entre le rond-point de Roubaix et rue de Lannoy avec la mise en place d'un alternat de feux tricolores de chantier, pour permettre à l'entreprise HYDRAM SAS la réalisation des travaux cités ci-dessus.

**Article 2.**

Durant cette période le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit au droit et à l'avancement des travaux.

**Article 3.**

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation mise en place par l'entreprise.

**Article 4.**

Les travaux seront réalisés en demi-chaussée, la circulation sera dirigée par alternat de feux tricolores à l'avancement du chantier, la vitesse sera limitée à 30kmh.

**Article 5.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise HYDRAM SAS 771, rue du Faubourg-Rosult 59732 Saint Amand les Eaux.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**Article 6.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 7.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 8.**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de LEZENNES rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise HYDRAM SAS 771, rue du Faubourg-Rosult 59732 Saint Amand les Eaux.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 26 mars 2021,  
Le Maire,

Gérard CAUDRON.



Affiché le :

**01 AVR. 2021**